

Consignes à destination des étudiants

En cas de symptômes, d'isolement suite à un test positif au Covid ou de contact avec une personne contaminée, il est interdit de se présenter à un examen en présentiel.

- Dans ce cas **vous devez** :
 - **vous déclarer** sur le dispositif d'auto signalement de l'UGA qui est toujours actif, depuis votre intranet étudiant LEO, **au plus tard avant le début de la 1ere épreuve** à laquelle vous ne pouvez vous présenter ; un justificatif vous sera demandé
 - en parallèle faire un mail à : nathalie.nerriere@univ-grenoble-alpes.fr
- Un candidat présentant des symptômes Covid pendant l'épreuve pourra être exclu de l'examen.

Consignes devant être scrupuleusement respectées par les candidats sous peine d'exclusion :

- Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble des locaux de l'UGA mais également en extérieur. Il ne pourra pas être retiré pendant l'épreuve sauf pour la prise d'eau ou d'un en-cas.
- Respecter en permanence la distanciation physique d'1 mètre.
- **Munissez-vous impérativement:**
 - des éléments permettant une vérification de votre identité (carte d'identité, carte d'étudiant)
 - **d'un flacon de GHA**
 - **d'un stylo personnel** (émargement, copie)
 - d'un sac **plastique hermétique** pour mettre les restes et les masques utilisés
 - **d'un tube de colle** afin de pouvoir coller le rabat qui permet de rendre votre copie anonyme (pour les examens terminaux) sans utiliser votre salive
 - des documents/ouvrages personnels nécessaires à l'épreuve
 - d'un en-cas personnel / d'eau
- Vous devez vous laver les mains ou réaliser une friction avec du GHA dès votre entrée dans le bâtiment dans lequel se déroule l'examen.

Vous devez respecter les consignes données par les surveillants durant toute la durée de l'épreuve, depuis votre arrivée jusqu'à votre départ.

- **Pour vos examens en présentiel, vous devrez venir avec les pièces suivantes :**
 - une pièce justificative d'identité
 - la carte d'étudiant
 - [l'attestation de déplacement dérogatoire du Ministère de l'Intérieur](#), dûment renseignée, en cochant la première case "*Déplacements entre le domicile et (...) un établissement d'enseignement ou de formation, (...), déplacements pour un concours ou un examen*".
 - et en gage de justificatif émanant de l'établissement, une extraction de l'emploi du temps (ADE) ou le calendrier des examens disponible sur le site de l'UFR à la rubrique Vie à l'UFR/scolarité/examens.